



ARR-2026-174

ARRÊTÉ

PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- **VU** le Code de la Voirie Routière,
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- **VU** la demande de l'entreprise LUMIPLAN en date du 13 août 2026,
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de neutraliser des places de stationnement pour permettre la bonne exécution des travaux engagés,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pendant la journée du mercredi 26 août 2026, de 7h à 18h, l'entreprise Lumiplan est autorisée à occuper :

- L'ensemble des places de stationnement du parking situé à côté du labo à pâte, route des Moulins, sur la commune de Cruseilles.
- L'ensemble des places de stationnement du parking situé au niveau du 87 route d'Annecy sur la commune de Cruseilles.

ARTICLE 2 :

La signalisation et le balisage de chantier seront mis en place et entretenus par l'entreprise Lumiplan. À la fin de la période, le domaine public sera rendu en parfait état de propreté.

ARTICLE 3 :

L'entreprise sera chargée de veiller au maintien de la signalisation pendant la durée des travaux.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise Lumiplan,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- L'ASVP de la commune de CRUSEILLES,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 21 août 2026

Madame Le Maire,

Sylvie MERMILLOD



Affiché le : 21 AOUT 2026

